

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRETE MUNICIPAL

**Arrêté municipal portant autorisation du
projet d'installation d'une enseigne pour
l'association RECYCL'ECO
N° 2024-96**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-8, L.581-14-2, L. 581-18, L. 581-21, R.581-9 à R. 581-13 et R. 581-16 ;

Vu, le dossier de demande d'autorisation de pose d'enseigne n° 04612824S0001 déposé le 19/01/2024 sise 167 Avenue André Malraux, Gramat (46500), déposé par l'Association Loi 1901 RECYCL'ECO

Vu, l'avis favorable du Parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 22/01/2024.

Considérant qu'au terme de l'article L.581-18 du code de l'environnement, l'installation d'enseignes est soumise à autorisation préalable ;

Considérant l'avis favorable du Parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 22/01/2024

ARRETE

Article 1er :

Le dispositif qualifié d'enseigne sur le dossier de demande d'autorisation est autorisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, un exemplaire sera archivé en mairie. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataire :

Recueil des Actes administratifs : 1

Fait à Gramat, le 12/03/2024

Le Maire

Michel SYLVESTRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 📠 : 05-65-38-79-90 Site : www.gramat.fr ✉ mairie.gramat@wanadoo.fr